

ARRÊTE DU MAIRE n° 56-2024

Portant Réglementation temporaire de la circulation et de stationnement, Boulevard des Nations à Gretheville

Monsieur le Maire de Gretheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu la demande de Monsieur Charly NICOLLE, Réseaux Environnement, ZAC Les Hauts de Glos, 1494 boulevard Jean-Charles Contel, 14100 Glos, en date du [date de la demande] ;

Vu la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux d'alimentation d'un bâtiment industriel,

Considérant que ces travaux, incluant la pose de 80 mètres linéaires de réseau BT souterrain et l'installation d'un coffret, nécessitent des interventions sur le boulevard des Nations,

Considérant que ces travaux, prévus du 25 novembre 2024 pour une durée estimée de 30 jours, sont susceptibles d'occasionner des perturbations de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE :

Article 1er : À compter du 25 novembre 2024 et pour une durée de 30 jours, la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés sur le boulevard des Nations pour permettre la réalisation des travaux d'alimentation d'un bâtiment industriel.



Article 2 : Les mesures suivantes sont mises en place durant cette période :

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds sur les zones concernées par les travaux ;
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds sur le tronçon impacté
- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux et/ou feux tricolores ;
- Passage des véhicules dans les fossés et accotements lorsque nécessaire.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus en permanence.

- Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise Réseaux Environnement, qui reste responsable de son bon fonctionnement pendant toute la durée des travaux.
- Article 5 : Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution à :
- Monsieur Charly NICOLLE, Réseaux Environnement ;
 - La Communauté Urbaine de Caen-la-Mer,
 - Monsieur e Commandant de la Gendarmerie de Bretteville sur Laize
 - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers
- Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Grentheville et sur les lieux des travaux.
- Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Grentheville, le 18 novembre 2024
Emmanuel BELLEE,
Le Maire

